

**Témoign Réal Laporte - Engagement 189E-91 – Fournir les sanctions des codes de conduite reliées au secteur de la construction**

Tel qu'indiqué dans notre réponse du 28 mai 2013, à l'onglet 15, il n'y a aucune donnée disponible pour la période antérieure à 2013. En effet, le code de conduite des fournisseurs est entré en vigueur en décembre 2012. Suite à la mise en vigueur du code de conduite, un processus de gestion des manquements a été élaboré et présenté à différents organismes (UPAC, Revenu Québec, AMF, CEIC)

Depuis l'introduction du code, les actions indésirables relevées ont menées à la prise de diverses mesures:

- signature de pactes d'intégrité
- implantation de mesures de surveillance additionnelles
- restriction de soumissionner dans un domaine d'activité pour une durée déterminée
- d'autres dossiers sont en analyse ou ont été transférés au DPCP.

La liste des mesures est non-exhaustive et chacune d'entre elles est évaluée au cas par cas.